



DOSSIER DE DEMANDE PLAN DE RELANCE 2022

Le dossier de demande est à retourner à l'Agence rurale avant le 10 décembre 2022 soit par mail, soit par voie postale, soit par dépôt à l'Agence rurale (cf. coordonnées en pied de page). Une réponse vous sera retournée sous quinzaine.

Ce plan de relance ne concerne que les zones **non inondables** (pour les zones inondables veuillez renseigner le dossier de demande « occupation des sols » dont le niveau d'intervention a été relevé de façon exceptionnelle pour 2022-2023).

Il vise à :

- Relancer des cultures en vue d'approvisionner le marché lorsque cela est possible ;
- Faciliter l'implantation de cultures nouvelles et de couverts végétaux pendant une période à risque avec l'octroi d'un soutien spécifique ;
- Redonner de la trésorerie aux exploitations pour envisager la relance de la campagne 2023 dans de meilleures conditions.

Ce plan de relance s'adresse **aux « agriculteurs professionnels »** et concerne :

- les grandes cultures et couverts végétaux - partie A ci-après.
- les cultures vivrières et maraîchères - partie B ci-après.

Sur ces volets A et B, dès réception de l'ensemble des pièces permettant de confirmer l'éligibilité du bénéficiaire au plan de relance, un projet de convention sera proposé.

Ce plan de relance s'adresse également à l'**agriculture « traditionnelle et familiale »** - volet C ci-après. Sur ce volet, l'aide sera versée directement après réception des pièces justificatives.

Conditions d'éligibilité :

- Être en zone non inondable ;
- Être en activité, inscrit ou en cours d'inscription au registre agricole de la chambre d'agriculture et de la pêche et/ou sociétaire de la caisse d'assurances mutuelles agricoles (CAMA) ;
- Avoir pour activité principale l'agriculture ;
- Pour la relance de cultures, être assuré, pour 2022, auprès de la caisse d'assurances mutuelles agricoles (CAMA) pour une valeur minimum équivalente à la valeur de l'aide à recevoir et prendre l'engagement de maintenir ce niveau d'assurance pour au moins deux années supplémentaires.
- Pour l'installation de couverts végétaux, être sociétaire, pour 2022, de la caisse d'assurances mutuelles agricoles (CAMA) et prendre l'engagement de maintenir cette adhésion pour au moins deux années supplémentaires.

Couverts éligibles : couverts implantés entre le 1^{er} septembre et le 20 décembre 2022 : Sorgho fourrager, légumineuses, graminées, légumineuses et graminées en association (hors pâturages permanents).

Cultures éligibles : cultures implantées entre le 1^{er} septembre et le 20 décembre 2022 : maïs, sorgho grain, cultures maraîchères de plein champ, cultures vivrières dont tubercules tropicaux et bananes et cultures hors sol non couvertes.

Volet A – Je souhaite m’engager dans le plan de relance « grandes cultures et couverts végétaux »

Cultures éligibles : maïs, sorgho grain,

Couverts végétaux éligibles : sorgho fourrager, légumineuses, graminées, associations de légumineuses et graminées.

Modalités financières :

- Versement de 70 000 F CFP/ha à la signature de la convention ;
- Versement de 50 000 F CFP/ha après déclaration de mise en culture ;
- Aide à l’achat de semences à hauteur de 80 % du prix ou forfait de 20 000 F CFP/ha de couvert végétal ou de 30 000 F CFP/ha de cultures.

Préconisations techniques concernant les couverts végétaux : « Le livret des couverts végétaux en NC », à retrouver sur www.agriconnect.nc/ressources/fiches-techniques. **Les demandes d’aide aux semences seront évaluées au regard des préconisations techniques.**

Nom : Prénom.....

Agissant pour : N° registre :

Adresse :

BP : Code postal : Commune :

Tel : Mobile : Mail :

Je souhaite bénéficier d’une aide à l’achat de semences :

- De façon forfaitaire à hauteur de 20 000 F CFP/ha de couvert végétal ou 30 000 F CFP/ha de cultures ;
- Je n’ai pas encore acheté mes semences et je souhaite bénéficier de l’aide directe de 80 % du prix auprès des fournisseurs conventionnés (Agridis, Coopérative agricole, Hortical, TIP services) et **je transmets une facture proforma.**
- Je transmets une facture pour bénéficier d’une aide directe à hauteur de 80 % du prix selon facture transmise.

Pièces à transmettre :

- Dossier de demande dûment rempli (volet A dont Annexe 1) ;
- Carte agricole 2022 ;
- Attestation sur l’honneur selon le modèle en annexe 4, que la principale activité du bénéficiaire est l’agriculture et qu’il s’engage auprès de la CAMA pour au moins deux années supplémentaires ;
- Pour les cultures relancées, attestation d’assurance CAMA pour une valeur minimum équivalente à la valeur de l’aide à recevoir ;
- Pour les couverts, attestation d’être sociétaire CAMA ;
- Eventuelles factures proformas / factures pour l’aide à l’achat de semences (hors forfaits) ;
- RIB.

B – Je souhaite m’engager dans le plan de relance « cultures vivrières et maraîchères » en qualité d’exploitant professionnel

Cultures éligibles : cultures maraichères de plein champ, cultures vivrières dont tubercules tropicaux et bananes et cultures hors sol non couvertes.

Condition : Seuls les exploitants pouvant attester d’un chiffre d’affaires agricole d’une valeur minimum de 1 000 000 F CFP sur les exercices 2020 et 2021 sont éligibles à l’aide.

Modalités financières : aide limitée à 1 000 000 F CFP par exploitation.

- Versement de 150 000 F CFP/ha à la signature de la convention ;
- Versement de 150 000 F CFP/ha après déclaration de mise en culture ;
- Aide à l’achat de semences à hauteur de 50 % du prix d’achat sur présentation des factures ou forfait de 30 000 F CFP/ha de cultures.

Nom : Prénom.....

Agissant pour : N° registre :

Adresse :

BP : Code postal : Commune :

Tel : Mobile : Mail :

Je souhaite bénéficier d’une aide à l’achat de semences ou de plants :

- De façon forfaitaire à hauteur de 30 000 F CFP/ha de cultures relancées ;
- Je transmets des factures pour bénéficier d’une aide directe à hauteur de 50 % du prix des semences ou plants.

Pièces à transmettre :

- Dossier de demande dûment rempli (Volet B dont annexe 2) ;
- Carte agricole 2022 ;
- Documents comptables ou déclaration fiscale justifiant d’un chiffre d’affaires agricole de 1 000 000 F CFP minimum en 2020 et 2021 ;
- Attestation sur l’honneur selon le modèle en annexe 4, que la principale activité du bénéficiaire est l’agriculture et qu’il s’engage auprès de la CAMA pour au moins deux années supplémentaires ;
- Attestation d’assurance CAMA pour les cultures relancées (à hauteur de l’aide à recevoir) ;
- Factures éventuelles pour l’aide à l’achat de semences ou de plants (hors forfaits) ;
- RIB.

C – Je souhaite m’engager dans le plan de relance « cultures vivrières et maraichères » en qualité d’exploitant en agriculture traditionnelle et familiale (ATF)

Cultures éligibles : cultures maraichères de plein champ, cultures vivrières dont tubercules tropicaux et bananes et cultures hors sol non couvertes.

Modalités financières : aide limitée à 25 000 FCFP par exploitation.

- Versement de 1 000 F CFP/are sur déclaration de mise en culture (Annexe 3) ;
- Aide à l’achat de semences ou de plants à hauteur de 50 % du prix d’achat sur présentation des factures.

Nom : Prénom.....

Agissant pour : N° registre :

Adresse :

BP : Code postal : Commune :

Tel : Mobile : Mail :

Pièces à transmettre :

- Dossier de demande dûment rempli (Volet C) ;
- Attestation de mise en culture (DMC CAMA ou annexe 3) ;
- Carte agricole 2022 ou attestation d’adhésion CAMA ;
- Attestation sur l’honneur selon le modèle en annexe 4, que la principale activité du bénéficiaire est l’agriculture et qu’il s’engage auprès de la CAMA pour au moins deux années supplémentaires ;
- Attestation d’assurance CAMA pour les cultures relancées (à hauteur de l’aide à recevoir) ;
- Factures éventuelles pour l’aide à l’achat de semences ou de plants ;
- RIB.

ANNEXE 4 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Mr/Mme :

Nom de l'exploitation :

Adresse :

Je soussigné(e),, déclare sur l'honneur avoir pour principale activité l'agriculture en 2022 et prend l'engagement de maintenir mon adhésion et/ou mon assurance CAMA pour au moins deux années supplémentaires.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A, le

Signature :

Les données personnelles vous concernant (ci-dessus) sont collectées afin de traiter votre demande d'aide et sont conservées par l'Agence rurale pendant toute la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Elles sont transférées en interne aux services de l'Agence rurale et peuvent être conservées sur un serveur hébergé en Australie.

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et de limitation du traitement sur les données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, en vous adressant au Délégué à la Protection des Données à l'adresse : AgenceRurale.dpo-ikigai@moncloud.nc

Vous disposez en outre du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France : la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés / CNIL)